

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
13/08/99

Origine :
DDRI

MMES ET MM les Directeurs

- . des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- . des Caisses Générales de Sécurités Sociales
- . des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

MME ET MM les Directeurs

- . des U.R.C.A.M.

(pour information)

Réf. :
DDRI n° 47/99

Plan de classement :
50

Objet :
Transmission de la note d'information DSS/DAEI/n°442 du 27 juillet 1999 relative aux modalités de mise en œuvre des dispositions conventionnelles sur la Sécurité Sociale applicables entre la France et le Sénégal.

Pièces jointes : 0 1

Liens :

Date d'effet : Immédiate Date de Réponse :
Dossier suivi par : DPAS / Jean-Pierre ADAM - Claude LEVY
Téléphone : 01.42.79.32.85 - 01.42.79.35.85

@

Direction Déléguée aux Risques

MMES et MM les Directeurs

13/08/99

Origine :
DDRI

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

MME et MM les Directeurs

. des U.R.C.A.M.

(pour information)

N/Réf. : DDRI n° 47/99

Objet : Note d'information DSS/DAEI/n°442 du 27 juillet 1999 relative à la convention de Sécurité Sociale franco-sénégalaise.

L'arrangement administratif complémentaire n°6 du 23 juillet 1999 modifie un certain nombre de textes concernant les relations franco-sénégalaises en matière de sécurité sociale et plus particulièrement dans le domaine de la procédure de détachement.

C'est ainsi que les formulaires SE 341-01 (certificat de détachement) et SE 341-02 (certificat de maintien exceptionnel au régime de sécurité sociale du pays d'affiliation) sont abrogés et remplacés par le SE 341-01, "certificat d'assujettissement", qui fusionne les deux formulaires précités.

Par ailleurs, il est prévu dans la convention (cf. ***circulaire DSS/DAEI/n°97-723 du 17 novembre 1997***) que le Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants est compétent pour toute demande relative à l'autorisation des prolongations de détachements sur le territoire sénégalais.

**La Responsable
du Département Réglementation
et Information Opérationnelle**

Yvette RACT

Note d'Information DSS/DAEI/n° 442 du 27/07/1999